DESTINATAIRES : Agents T.P. (tous) en 2 ex

COPIE POUR INFORMATION A;

- Monsieur le Ministre (tous) en 4 ex.

- Monsieur le Résident (en 2 ex.)

- F.M.A. en 10 ex.

- Monsieur le Chef du service des Terres en 4

- Monsieur l'Administrateur (tous) en 4 ex.

- Monsieur le Directeur de la REGIDESC : KIGALI-ASTRIDA-KISLTYI-NYANZA-SHANGUGU

- Monsieur le Chef de service des Tálécomnications

- Monsieur le Commandant de la G.T. en 10 en

## NOTE DE SERVICE Nº 1189/644/61.

O B J E T : Protection des bornes cadastrales.

Dans la plupart des centres de quelqu'importance, les parcelles et la voirie sont délimitées par des bornes posées avec précision par le Sarvice des Terres (cadastre)

Au cours de vos travaux il vous arrive fréquemment de rencontror l'une ou l'autro de ces bornes, mans il vous arrive é, l'ambit à l'ambit à l'ambit de l'acceptant de l'acc

- tracés de voirio.

- pose de caniveaux ou de bordures.

- plantation de haies ou d'arbros.

- pose de câblos et de canalisations.

- otc, otc....

Par exemple dans telle C.U. importante, certaines voiries empiètent sur des parcelles, tandis que des constructions ont été exécutées dans l'emprise même de la voirie.

Il faut éviter le retour de situations analogues, qui pourraient nuire au développement harmonieux des cités, et se trouver à la source de bien des litiges fonciers.

Je vous prie donc :

1.- De prendre un soin tout particulier de toute borne cadastrale que vous rencontrerez. Rappelez-vous que le coût de son remplacement pout atteindre des milliers de francs.

Le service des Terres est seul qualifié pour exécutor l'enlèvement ou le déplacement éventuel d'une borne, même s'il s'agit l'une borne d'aze.

- 2.- De vérifier avec soins vos repères avant l'exécution de tout travail important et de contacter le service local ou central du cadastre, si vous éprouvez le moindre doute ou si vous épreuvez des difficultés à retrouver les repères existants.
- 3.- De ne pas accorder trop de confiance aux repers naturels existants tels que : fossés haies- lignes d'arbres et même routes existantes.
- 4.- De rappeler les présentes instructions, chaque fous que l'occasion s'en présente, aux agents sous vos ordres et aux services que vous êtue chargés de conseiller ou de contrôler.

Kigali, le 11 août 1961 S Le Commissaire aux Affaires Tochnique

HOLSTERS.M.,-



5014